



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Séance du :**  
21 mai 2026

**N° de délibération :**  
D26.020

**Date de la convocation :**  
13 mai 2026

**Secrétaire de séance :**  
Mme PONS Laurie

**Membres présents :**  
M.ATTIGUI Guy  
M.CAMAIONE Alberto  
Mme CLIMENT Catherine  
M.LEVESQUE Frédéric  
M. PACHOUD Christophe  
Mme PONS Laurie  
M. ROUVIER COROUGE  
Philippe  
M. VALLESPI Joachim

**Procurations :**

**Membres absents ou  
excusés :**

### VOTE

Pour	Contre	Abst°
8	0	0

### COMPOSITION DU BUREAU DELIBERATIF

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Madame PONS Laurie.

Considérant que le bureau syndical est composé du Président, des vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Monsieur le Président propose que l'ensemble des délégués Titulaires soient membres du bureau syndical afin d'avoir une plus grande pluralité, transparence et efficacité ;

Il propose de fixer le nombre de membres du bureau à 8, incluant le Président et les Vice-Présidents, soit 4 autres membres.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Syndical,

DÉCIDE que le bureau syndical est composé de 8 membres, incluant le Président et les Vice-présidents et 4 autres membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président**  
**Philippe ROUVIER-COROUGE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)